

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Délibération n° 2023-06-01**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/05/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/05/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 1<sup>er</sup> juin 2023  
François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 mai 2023  
Cindy ESPLAN donne procuration à Christine VICENTE en date du 31 mai 2023  
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 25 mai 2023  
Senay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 1<sup>er</sup> juin 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 30 mai 2023  
Alain CALIOT donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 30 mai 2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : avenant n°5 à la concession d'occupation de terrains en forêt domaniale entre la Commune d'Ondres et l'Office National des Forêts.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2006 une convention d'occupation de terrains a été signée entre L'Office National des Forêts (ONF) et la commune, pour la réalisation d'équipements et d'aménagements liés à l'accueil, la sécurité du public et la protection de l'environnement.

Cette convention, d'une durée initiale de 9 ans, a fait l'objet de plusieurs avenants prolongeant la validité de la convention initiale jusqu'en décembre 2022.





La municipalité a engagé les travaux pour l'aménagement du secteur plage afin de mieux l'adapter à son environnement naturel et économique, notamment en prenant en compte le recul du trait de côte à l'horizon 2025 et 2050 (Etude BRGM).

Ainsi, l'ONF nous propose un nouvel avenant d'une durée d'un an afin de nous permettre la mise en place de ces aménagements.

La redevance annuelle est inchangée. La modification porte sur le nombre de lots et leur affectation ainsi que la possibilité, pour la Commune, de réaliser deux animations par semaine pendant la saison estivale.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°5 à la convention établie par l'ONF et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** L'avenant n°5 à la convention d'occupation temporaire établie par l'ONF est approuvé.

**ARTICLE 2.** Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

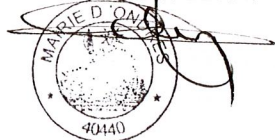
**ARTICLE 3.** Madame le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**ARTICLE 5.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY



Pour extrait conforme,  
Le 02 juin 2023,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 05 / 06 / 2023

- après télétransmission électronique le 05 / 06 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 05 / 06 / 2023

